



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIEPAS

**COLLÈGE DES INSPECTEURS
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG**

MIXAGE DE PUBLICS....

... EN FORMATION INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE

Référents académiques :

Fabien Caspar, IEN-EG Mathématiques-sciences physiques et chimiques

Hervé Genouel, IEN-ET Sciences et techniques industrielles

La TVP, mise en œuvre en 2019, institutionnalise l'apprentissage dans les établissements scolaires. Ce document traite du mixage de publics, plus particulièrement de l'organisation pédagogique nécessaire à l'accueil, dans une même classe, des apprenants scolaires et apprentis en formation initiale.

A noter que les lycées professionnels pratiquent déjà le mixage de public avec l'accueil des apprenants de la formation continue.

L'objet du document est d'apporter des ressources et conseils aux EPLE pour faciliter la mise en place de ce mixage.

Sommaire : (ctrl + clic : accès au texte)

Enjeux du mixage de publics

Modalités de mise en place du mixage

Particularités du mixage de publics

Exemples d'organisations annuelles

Organisation pédagogique

Des ressources en ligne

FAQ

Enjeux du mixage de publics

La loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel nous montre par expérience que l'apprentissage se développe actuellement très fortement au libre choix des apprenants et de la détermination des établissements de formation. A défaut de voir le nombre de potentiels candidats en augmentation, le principe des vases communicants tend à faire diminuer le nombre d'élèves dans les sections qui ne pratiquent pas le mixage de public. S'ajoute à cela un dispositif de cette loi permettant une entrée/sortie permanente en apprentissage qui nous fait constater que si une classe est complète en début de cycle, elle a une probabilité non négligeable de finir très réduite en fin de cycle, les départs en apprentissage sont faiblement compensés par les retours puisque les CFA peuvent maintenir dans leurs formations les apprentis durant une période maximale de six mois consécutifs pendant laquelle ils recherchent un nouveau contrat (situation de première recherche ou de rupture d'un premier contrat, voire en attente de l'âge légal de signature). Après ce délai, l'apprenti choisit rarement un retour dans le système scolaire. Il se trouve de fait en rupture de formation.

Le mixage de publics doit, avant tout, permettre une sécurisation du parcours des apprenants. Le meilleur moyen d'y arriver est de pouvoir disposer au sein de la filière de cette combinaison de parcours : l'apprenant poursuit sa formation en changeant uniquement de statut.

En effet, un apprenti fragile, qui aurait du mal à s'adapter aux rythmes des alternances et/ou aux obligations du contrat de travail signé, peut à tout moment repasser sous statut scolaire sans perturbation de l'organisation générale de la classe. Inversement, si suite à une PFMP particulièrement réussie, un contrat est proposé à un élève, celui-ci peut accepter et passer au statut d'apprenti sans avoir à changer d'établissement et rester accompagné par ses enseignants (ce qui peut aussi s'avérer rassurant pour les familles).

D'autre part, si les moyens DOS ajustés à l'effectif d'une classe se réduisent, l'apport du coût contrat permet de retrouver une souplesse et un confort d'organisation des enseignements. Pour exemple, dès le premier apprenti, le CFA académique alloue, à l'établissement, une quotité hebdomadaire de 5 heures.

Modalités de mise en place du mixage

a) La contractualisation

Les établissements qui pratiquent le mixage de public en formation continue (Ex : GRETA) peuvent mettre à profit leur expérience pour construire et contractualiser le parcours de formation des futurs apprentis.

Pour rappel, un guichet unique est proposé par l'académie pour accompagner la mise en place du mixage de publics dans les établissements scolaires concernés (Cf. FAQ).

Le mixage de public nécessite donc de contractualiser avec un CFA (public ou privé sous ou hors contrat). Les OPCO, régulateurs et distributeurs des moyens financiers (coûts contrat), ne versent ces derniers qu'à des Organismes de Formation par apprentissages (dûment habilités par un audit qualité).

Cette convention définit les contributions financières, les contenus de formation, les engagements réciproques et définit les rôles de chacun. C'est probablement ce dernier point qu'il convient de bien anticiper notamment lorsqu'un DD UFA et un DDFPT coexistent sur un même site. Nous recommandons une répartition des tâches entre acteurs, à défaut d'une lettre de mission individuelle.

Il convient également d'intégrer qu'il revient au chef d'établissement de mettre en place une double gestion des moyens comme par exemple :

- rémunération des personnels (HSE/HSA, coût horaire) ;
- acquisition de la matière d'œuvre (comptabilité analytique) ;
- modalités de suivi des apprenants en entreprises.

b) Le seuil d'ouverture et les modes de financement

Il n'y a pas de seuil minimal d'ouverture de sections mixées. A partir de trois apprentis, les moyens apportés permettent une organisation pédagogique facilitée. En deçà, une attention particulière doit être apportée à une réflexion pédagogique tenant compte des moyens spécifiquement alloués.

Une limite « académique » d'un maximum de cinquante pour cent d'apprentis par classe ne doit pas être un frein.

Il est nécessaire, pour fixer les moyens de la DOS, d'anticiper la place réservée aux apprentis. Ainsi, si une partie des élèves d'une classe peut facilement évoluer vers l'apprentissage, il serait prudent de ne pas s'appuyer uniquement sur ce vivier pour organiser le parcours de formation.

c) Le recrutement des apprentis

Pour la recherche de potentiels candidats à l'apprentissage et d'entreprises d'accueil, deux sources de recrutement sont possibles :

- à l'initiative de l'EPLÉ,
- avec le concours des développeurs de l'apprentissage des UFA au sein ou hors de l'établissement concerné.

d) Les parcours de formation

Si les contrats d'apprentissage en trois ans peuvent être établis, l'accueil d'apprentis en seconde professionnelle des familles de métiers n'est pas à privilégier. Le choix d'un apprentissage trouve sa source dans un travail de pré-orientation concret et abouti. Il est donc préférable d'envisager le mixage de public à partir de la classe de première professionnelle. Ceci permet aux apprentis d'atteindre l'âge minimal requis, soit 15 ans à la signature du contrat.

e) L'habilitation à la pratique du contrôle en cours de formation (CCF)

Un point d'attention concerne les CCF. Tous les EPLE et le CFA Académique sont habilités aux CCF du CAP au BTS. En revanche, les CFA privés doivent faire leur demande d'habilitation au CCF. Il n'y a pas de transfert implicite de cette habilitation au sein de l'EPLE (sauf pour le CFA académique).

Particularités du mixage de publics

Quelques contraintes directement liées aux différences entre les deux statuts obligent une organisation des enseignements et de la pédagogie.

a) La durée de formation

Une différence de temporalité doit être prise en compte dans toute organisation de mixage. Les élèves entrant dans les grilles nationales proposées au BO suite à la TVP, ont une durée hebdomadaire de 30 heures d'enseignement en baccalauréat professionnel et de 31 heures en CAP. Les apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage (donc de travail) sont soumis à la législation des 35 heures. Une organisation pédagogique particulière est à mettre en œuvre en intégrant des modules d'enseignement complémentaires (principalement en EG) pour les apprentis pendant chacune de leurs présences en établissement. Les élèves ont des vacances qui rythment l'année scolaire. Les apprentis ont 5 semaines de congés à répartir sur une année civile, souvent liés en partie à l'activité de l'entreprise.

Les grilles horaires indiquent pour les élèves la répartition des disciplines et spécialités. Les horaires d'enseignement consentis aux apprentis sont rappelés dans la publication suivante : https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/voie_de_l_apprentissage/Duree_formation_apprentissage_code_education_2023.pdf

b) La formation en milieu professionnel

Les élèves ont actuellement 22 semaines de PFMP pour un cycle de baccalauréat professionnel, réparties sur les trois années (en général 6 en seconde, 8 en première pro et 8 en terminale pro). Les apprentis suivent des alternances, c'est-à-dire ont des périodes de présence en EPLE (souvent calculées en semaine) suivies par des périodes en entreprise, réparties sur la durée du contrat d'apprentissage distinct de la durée de chaque année scolaire. La formation en milieu professionnel des apprentis est souvent supérieure à la durée des PFMP et compense largement la diminution du temps de formation professionnelle en EPLE.

c) Le suivi des activités en milieu professionnel

Le temps de présence en milieu professionnel équivaut à un temps de formation devant répondre aux activités et aux compétences à évaluer définies dans le référentiel du diplôme concerné.

La nature de l'entreprise d'accueil doit également répondre aux caractéristiques mentionnées dans le référentiel.

Pour les élèves, les visites en PFMP permettent d'établir un(des) objectif(s) de formation à partir du référentiel de compétences et d'en définir les activités à réaliser en entreprise. Les compétences travaillées en PFMP contribuent à l'obtention du diplôme.

Pour les apprentis, le livret d'apprentissage est obligatoire. Il permet de suivre les activités réalisées, l'entreprise ayant davantage un rôle de mise en situation professionnelle et limite les apprentissages aux gestes liés à son quotidien.

d) La complémentarité des lieux de formation – le livret d'apprentissage

En cas de mixage, l'EPLE a pour mission principale d'apporter les connaissances théoriques pour que l'entreprise puisse conduire la formation pratique professionnelle dans ses locaux. Ainsi lorsque l'entreprise d'accueil ne peut satisfaire à une partie de la formation pratique, une délocalisation dans une autre entreprise est possible. Cependant, très souvent, c'est le centre de formation qui en assure le complément.

Les enseignements généraux sont majoritairement assurés dans le centre de formation ; par contre, il est recommandé de veiller à ce que les connaissances développées soient réutilisées en entreprise. Pour suivre l'ensemble et favoriser la communication entre les acteurs de la formation partagée, un livret de suivi commun aux apprenants (élèves et apprentis) peut être utilisé.

Guide : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/voieapprentissage/mixage-de-publics/>

e) Des points communs

Concernant le suivi et l'évaluation, le bulletin par compétences, généralisé depuis 2016 dans notre académie, reste l'outil privilégié autant pour les élèves que pour les apprentis.

Les situations d'évaluation des élèves et des apprentis, élaborées par l'équipe pédagogique, peuvent être communes.

Exemples d'organisations annuelles

Le fichier Excel (accessible en ligne : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/voieapprentissage/mixage-de-publics/>) propose plusieurs configurations d'organisation de l'année scolaire. Dans tous les cas l'année commence par la présence de tous les apprenants afin de créer un groupe classe et de pouvoir tous les préparer et les informer des spécificités de l'année à venir.

Dans la mesure du possible, chaque retour de vacances scolaires est utilisé pour un regroupement classe entière. Les propositions varient en fonction des alternances, de leur durée, de la simultanéité de présence des apprentis de première et de terminale.

Si ces propositions sont bien des exemples, elles ont surtout pour objectif d'indiquer que les adaptations locales sont possibles. Charge ensuite aux équipes de construire leurs progressions annuelles en tenant compte des rythmes choisis.

Des temps spécifiques consacrés aux liaisons avec les structures d'accueil professionnelles doivent être anticipés notamment pour :

- renseigner le livret, physique ou dématérialisé, d'apprentissage,
- exploiter le livret, physique ou dématérialisé, d'apprentissage,
- rendre compte du parcours de formation (ce qui a été fait, ce qui est à faire),

- assurer le suivi des horaires de formation (toute absence est soumise à déclaration auprès de l'employeur).

Il convient de retenir que la différence de rythme des parcours de formation offre l'opportunité de travailler en effectif réduit et de dégager un volume horaire conséquent permettant l'ajustement.

Ces horaires spécifiquement calculés sont répartis entre les disciplines selon leurs besoins. En accord avec le CFA Académique, chaque apprenant en bénéficie au cas par cas.

Guide : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/voieapprentissage/mixage-de-publics/>

Organisation pédagogique

Une réflexion doit être engagée autant d'un point de vue disciplinaire qu'au sein des équipes pédagogiques et éducatives. L'absence des apprentis ne doit pas signifier une mise en veille des apprentissages ou des progressions, surtout en enseignement général, en attendant leur retour.

Deux approches peuvent s'identifier :

a) Enseignements professionnels :

Les modules d'accueil du lundi matin doivent, comme il devrait en être pour le retour de PFMP, permettre de faire un bilan des activités des apprentis durant l'alternance. Cet état des lieux donne les pistes nécessaires d'adaptation des enseignements professionnels afin de compléter, les attendus non réalisables ou non réalisés en entreprises.

Une réelle différenciation, sans pour autant se placer dans l'individualisation, doit prendre toute sa place dans la pédagogie développée par les enseignants.

Les semaines de présence du groupe d'apprentis isolé durant les PFMP des élèves permettront une organisation spécifique afin d'aborder les thématiques difficiles à traiter en présence de la classe. Elles permettent également de compléter les activités impossibles à conduire en entreprises (lieu d'accueil ou entreprise tiers).

Chaque spécialité, accompagnée par l'inspecteur référent saura mettre en place ces organisations spécifiques.

b) Enseignements généraux :

Le choix de ne pas être dans l'attente du retour des apprentis oblige particulièrement à s'organiser très précisément. Si les heures d'accueil contribuent à un moment transition avec la formation en établissement, des moments d'accompagnement personnalisé doivent être programmés pour les apprentis en vue de compenser les apprentissages non suivis.

Enfin pour un approfondissement, voire une approche de certains contenus disciplinaires particulièrement importants ou exigeants un temps long, la présence des apprentis durant les PFMP est à envisager.

L'application de la grille horaire recommandée par le Ciepas prévoit la même durée des enseignements généraux quel que soit le statut de l'apprenant, seule diffère sa répartition dans la durée en trois entités : classe commune, groupe élèves, groupe apprentis.

Des ressources en ligne

La voie de l'apprentissage vue par le Ciepas

<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/voieapprentissage/#c73492>

<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/voieapprentissage/mixage-de-publics/>

Le vade mecum de l'apprentissage en EPLE

<https://eduscol.education.fr/document/931/download?attachment>

Les horaires réglementaires

https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/voie_de_l_apprentissage/Duree_formation_a_apprentissage_code_education_2023.pdf

Les grilles horaires de l'apprenti en CAP et baccalauréat professionnel par le Ciepas

https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/voie_de_l_apprentissage/2022_Indications_grilles_horaires_CAP_et_BacPro_Apprentissage.pdf

France Compétences - Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

<https://www.francecompetences.fr/>

Foire Aux Questions soumises lors de nos rencontres

Suis-je limité à une seule classe pour le mixage ?

Aucune limitation actuelle existe. Plusieurs classes de spécialités différentes peuvent être organisées en mixage. A l'extrême toutes les classes pourraient être concernées. Un document issu d'un travail par contact et échange avec les établissements est mis à disposition par le CIEPAS. Il indique les classes et sections par spécialité pour lesquelles le mixage serait en priorité à mettre en place.

De plus, le mixage s'implante de façon progressive, au fur et à mesure des parcours des apprenants.

Peut-on s'appuyer sur un autre CFA que le CFA académique ?

Le recteur préconise un développement du mixage de public par proximité géographique pour faciliter les relations contractuelles entre établissements concernés. Tout CFA peut donc être contacté. Par contre, afin de pouvoir pratiquer le CCF comme pour les élèves, il faudra que le CFA (sauf CFA Académique déjà habilité) fasse une demande d'habilitation pour cette formation.

Que se passe-t'il si le nombre d'apprentis dépasse celui des élèves ?

Rien de particulier, si ce n'est un probable ajustement des moyens DOS à la rentrée suivante si les effectifs élèves n'évoluent positivement.

L'organisation des enseignements sera simplifiée puisqu'on pourra s'appuyer sur des groupes constitués.

Les enseignants sont-ils obligés d'accepter de faire cours en classes mixées ? Quelles incidences sur l'ORS ?

Dès lors que les enseignements sont prévus dans le service de l'enseignant, ce dernier doit satisfaire à ses obligations. Les heures complémentaires pour ajuster les parcours des apprentis à celui des élèves sont soumises à l'accord préalable de l'enseignant, ce dernier bénéficie alors d'un contrat de travail spécifique.

Une demande de cumul d'activités est établie préalablement à la signature du contrat de travail avec le CFA académique ou non.

Quelques enseignants bénéficient d'un poste alloué (poste gagé) pour l'intégralité de leurs services.

L'organisation des EdT pouvant apporter certaines contraintes, il serait opportun de faire appel aux volontaires surtout lors de la mise en place et du démarrage du mixage.

Que se passe-t'il si le nombre d'apprentis est inférieur au nombre de places réservées au départ ?

Les moyens DOS sont calés sur le nombre d'élèves annoncés. Il est de la responsabilité de l'EPL de trouver le nombre d'apprentis prévus pour compléter la classe. Le contrat établi avec le CFA support peut mentionner les effets d'une évolution de l'effectif des apprentis. En général, c'est une part du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage (coût contrat) qui est versé à l'EPL, il peut être forfaitaire ou proportionnel selon les services rendus.

Un enseignant en sous-service du point de vue de la DOS mais qui a un service complet par le mixage, comment est-il rémunéré ?

Pour les enseignants titularisés bénéficiant d'un traitement pour service complet, un accord entre le Rectorat et le CFA Académique lui permet d'intervenir sans contrat supplémentaire. Cette simplification n'est pas effectuée avec un CFA privé.

Un enseignant rétribué uniquement pour les heures missionnées se verra proposer un contrat de travail par le CFA support.

Les moyens coûts contrat permettent de compléter la rémunération de ces enseignants qui auront alors deux fiches de paye.

Comment s'organise le suivi des apprenants en entreprise ? (Nombre de visites en entreprises, évaluation des tuteurs et maîtres d'apprentissage, prise en charge des frais de déplacement...)

Le décret relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel précise que « L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. » La séquence correspond à tout ou partie de la période globale en entreprise prévue dans l'arrêté relatif au diplôme.

Pour les apprentis, le contrat liant l'EPLÉ au CFA support doit mentionner les conditions de suivi des apprentis.

Qui élabore le livret d'apprentissage ?

Le livret d'apprentissage peut être élaboré par l'EPLÉ. Plusieurs modèles sont proposés. Ils sont ajustables aux spécificités locales.

Le livret d'apprentissage peut intégrer une partie ou la totalité du livret de suivi des PFMP.

Des exemples de livrets : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/voieapprentissage/mixage-de-publics/>

Comment organiser les heures d'enseignement spécifiques aux apprentis : durant les vacances scolaires des élèves et/ou durant la période de scolarisation ?

La temporalité apprentis/élève étant différente (ex : 5 heures/hebdo en baccalauréat professionnel et en CAP), il est nécessaire de les faire figurer dans le parcours des apprentis. Les exemples d'organisation proposés permettent d'éviter les interventions durant les vacances scolaires. L'exemple d'EdT proposé permet de lisser le différentiel sur la semaine notamment en organisant l'accueil des apprentis en retour d'alternance.

Il convient également de tenir compte du taux d'occupation des espaces de formation particulièrement variables dans un lycée professionnel (CCF, PFMP, stages et formations spécifiques, examens ponctuels...indiqué dans le tableau Excel).

Comment sont ajustés les moyens horaires lorsque les effectifs scolaires baissent en cours d'année ?

Il n'y a pas d'ajustements particuliers durant l'année. Par contre il se fera pour la rentrée suivante si la situation reste inchangée.

Les moyens horaires nécessaires à la formation des élèves sont garantis par le Rectorat. Des aménagements sont parfois nécessaires en lien avec les corps d'inspection concernés au regard notamment des épreuves à mettre en place.

Comment sont ajustés les moyens horaires lorsque les effectifs des apprentis augmentent ou baissent en cours d'année ?

Les moyens horaires ne devraient pas varier (cf. contrat EPLE/CFA support). Par contre les moyens coûts contrat évoluent avec le nombre d'apprentis.

Peut-on organiser les mêmes situations professionnelles pour les évaluations certificatives ?

Un enseignant peut proposer un même support d'évaluation en tenant compte du parcours de formation suivi par les candidats.

L'organisation des PFMP est-elle nécessairement en semaines groupées ? Ex : minimum de....

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est inscrite dans l'arrêté de création de chaque spécialité de diplôme, alors que leur répartition dans le cycle de formation relève de l'établissement (sauf pour le diplôme du CAP dont l'arrêté prévoit une répartition des PFMP par année d'enseignement).

Lorsqu'un apprenant change de statut (élève -> apprenti ou inversement), quelle est la durée minimale d'attente ?

Le changement de statut est d'ordre administratif (contrat à établir). Le parcours de formation n'est pas suspendu.

En entreprise, le même poste de travail peut être immédiatement occupé à la différence d'une succession d'élèves en PFMP sur un même poste. Dans ce cas précis, la réglementation du travail prévoit que le poste ne peut être occupé durant 1/3 de la durée précédente d'occupation du poste.

*Pour rappel, Le recrutement d'un **stagiaire** a nécessairement une visée pédagogique. Ses missions ne doivent pas avoir pour objet de remplacer un salarié absent ou d'occuper un emploi temporaire pour accroissement d'activité.*

Qui peut nous aider à préparer un mixage de public ?

Un guichet unique est mis en place permettant d'obtenir des informations et des renseignements :

- CIEPAS : M Hervé Genouel - herve.genouel@ac-strasbourg.fr
- DAFPIC : Mme Marie-Laurence Presi - cfa@ac-strasbourg.fr
- Formation continue : Mme Denise Litt - denise.litt@ac-strasbourg.fr
- DDFPT : M Jean-Marc Richmann - jean-marc.richmann@ac-strasbourg.fr

Ces personnes sont à contacter directement.